

Référent : Direction Générale Adjointe PROXIMITE
 Direction : Direction Santé Environnement Développement Durable



DÉPARTEMENT
 des
 ALPES-MARITIMES
 ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
 DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	8	2

REPUBLICQUE FRANÇAISE
 Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du samedi 17 décembre 2016

OBJET : 00-2 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - ATTRIBUTION - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Original

Expédition certifiée conforme
 Pour le Maire

N°Enregistrement :

3004 - 16

Certifié exécutoire compte tenu de
 l'affichage en Mairie,
 Le
 Et de la réception en Sous-Préfecture,
 Le

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
 Directeur

Le samedi 17 décembre 2016 à 09h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/12/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrice COLOMB à M. Bernard MONIER
 Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
 M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
 Mme Rachel DESBORDES à Mme Sophie NASICA
 M. Mickael URBANI à Mme Vanessa LELLOUCHE
 Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
 M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
 Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : M. Matthieu GILLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-2 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - ATTRIBUTION - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE
DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

La Commune d'ANTIBES JUAN-LES-PINS compte sur son territoire quatre ports de plaisance et un « port abri », tous gérés sous la forme de délégations de service public.

Parmi ces ports, on peut distinguer les ports VAUBAN et GALLICE à vocation internationale et les ports du CROUTON, de LA SALIS et de L'OLIVETTE à vocation de plaisance locale.

En raison d'une concurrence toujours plus forte des nouvelles destinations du yachting (Espagne, Italie, Croatie, Monténégro, Turquie,...), et des échéances fixées au 31 décembre 2017 pour le PORT GALLICE, et au 31 décembre 2021 pour le PORT VAUBAN, une réflexion générale quant au devenir du secteur portuaire et à son développement a été initiée par la municipalité.

Ainsi, il est apparu nécessaire de développer sans attendre ces deux infrastructures portuaires pour satisfaire l'ambition affichée de faire :

- du PORT VAUBAN le Port du III^{ème} millénaire en relation directe avec la technopole de SOPHIA ANTIPOLIS dont il serait le débouché naturel sur la mer Méditerranée
- du PORT GALLICE une référence portuaire internationale.

Aussi, le conseil municipal, par une délibération du 18 décembre 2015 complétée par une délibération du 5 février 2016, a procédé au lancement concomitant des procédures de délégation de service public pour la gestion du service public portuaire des ports VAUBAN et GALLICE.

S'agissant plus particulièrement du Port Gallice, Monsieur le Maire, entouré de l'ensemble des membres élus de la Commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT, a choisi à l'issue de cette procédure, l'offre formulée par la société ARTEMIS-GALLICE 21 (composée à 51% par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Azur, 39% de la Caisse des Dépôts et Consignations et 10% par la Caisse d'Épargne de la Côte d'Azur).

En effet, celle-ci est sans conteste la meilleure offre formulée dans le cadre de la procédure au regard des critères de jugement des offres.

Le déroulement de cette procédure et les motifs de ce choix sont détaillés dans le rapport du Maire relatif au choix du délégataire annexé à la présente.

En synthèse, on peut retenir les caractéristiques principales suivantes :

- **Un modèle économique qui réalise la majorité de son chiffre d'affaires sur la grande plaisance et les « tenders » des yachts de grande capacité ...**

Conformément à la demande qu'avait formulée la Commune que soit réalisée une distinction entre la petite plaisance d'une part et la grande plaisance d'autre part, le candidat prévoit une exploitation pour laquelle le Chiffre d'Affaires réalisé l'est majoritairement sur la grande plaisance ainsi que grâce aux services qu'il entend apporter aux yachts de grande capacité par l'entremise de leur « tenders ».

A la grande plaisance, il prévoit d'apporter des services, notamment de conciergerie adaptée aux exigences de la grande à très grande plaisance, de nature à développer une clientèle à fort pouvoir d'achat et à même de générer de fortes retombées économiques pour la Ville d'ANTIBES et tout particulièrement la station balnéaire.

00-2 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - ATTRIBUTION - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE
DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Pour ce qui est des tenders des yachts (les tenders sont les annexes des yachts qui font la navette avec les installations portuaires pour les déplacements, les services et la logistique) le candidat a pour ambition de faire du Port Gallice le port de base de ceux-ci (délivrant des services premium d'accueil, de logistique, proposant une zone dédiée sur l'aire de carénage, des boxes de stockage et une cabine de peinture). Là aussi, cela devrait permettre à la fois de valoriser une « nouvelle » clientèle à fort pouvoir d'achat et de générer des retombées économiques importantes localement.

- et qui préserve la petite plaisance...

En ce qui concerne la petite plaisance, et conformément à la volonté de la Ville de la préserver, le modèle économique proposé ne prévoit, à la date d'effet du contrat, aucune augmentation de tarifs en euros constants par rapport à ceux actuels pour tous les bateaux dont la taille est inférieure à 12 mètres.

- Un Port... qui propose des aménagements de qualité

L'offre du candidat prévoit :

- le rehaussement des quais ;
- la mise aux normes de la station d'avitaillement ;
- le réaménagement de l'entrée du port ;
- la restructuration aire de carénage ;
- la réhabilitation des locaux pour en faire un « boat center » ;
- la réduction de l'impact des voitures ;
- la mise en lumière nocturne du site éco repensée conjuguant visibilité et éco-responsabilité.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a considéré le projet comme bien étudié d'un point de vue urbanistique et paysager.

- Un Port... qui présente un volume d'investissement important.

Le candidat prévoit un montant global d'investissement de quelques 16 millions d'Euros courants au moins qui justifie une durée du contrat de 15 ans. Ce montant sera vecteur d'activités pour les entreprises et pour l'emploi, ainsi que de retombées économiques pour toute la Ville.

- Un Port... qui offre des services de grande qualité technologique et environnementale.

Les services rendus à la communauté portuaire s'appuient notamment sur :

- Une offre d'animations et de services aux usagers (centre de service innovation Fab Lab) ;
- Végétalisation des toits et des places de stationnement (dalles « evergreen ») et plus largement, une gestion des sols visant la réduction des sols enrobés au profit d'espaces verts ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Le traitement des eaux de cales (collecte), des eaux de ruissellement (collecte et traitement), et des eaux pluviales (pour arrosage) ;

00-2 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - ATTRIBUTION - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE
DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

- Un plan relatif à la gestion des déchets ;
- L'obtention du label « Pavillon Bleu » ainsi que de la certification « Port Propre » ;
- Une véritable démarche de port intelligent « Smart Harbour » autant en matière de gestion du plan d'eau qu'en matière de gestion tournée vers les plaisanciers et usagers du port.
- Un renforcement de la surveillance et de la vidéo protection par une extension de l'installation avec ajout de 18 caméras fixes Haute Définition, 5 dômes Haute Définition avec zoom et vision à 360° pour couvrir l'ensemble de la zone portuaire.

- Un Port... qui organise des animations, vecteur de dynamisme portuaire.

Afin de faire du PORT GALLICE un véritable port vivant, le candidat s'est engagé à organiser et financer la réalisation de différentes animations et d'événements en lien avec l'attractivité portuaire ou à l'attention particulière de ses usagers.

Ainsi, sans que cela ne soit exclusif d'autres animations de son initiative, il procédera aux trois tirs des feux d'artifices à l'occasion du festival PyroMélodique.

- Un Port... qui permet une valorisation du domaine public de la Ville optimisée.

S'agissant d'un patrimoine important d'ANTIBES JUAN-LES-PINS et des Antibois, la Commune a entendu le valoriser au mieux. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, le candidat versera à la Ville des redevances d'occupation du domaine public intégrant tous les avantages procurés au futur délégataire par ladite occupation.

Ces redevances, d'environ 2,224 millions d'Euros par an, permettront à la commune tout à la fois de « compenser » les pertes de recettes et les aggravations de charges qui lui ont été imposées ces dernières années par l'État, mais aussi de rembourser une partie de sa dette et réaliser grâce à une capacité d'autofinancement améliorée les nouveaux aménagements prévus qui amélioreront la qualité de vie et profiteront pleinement aux Antibois et Juanais sans solliciter un recours à la fiscalité locale

- Un Port ... qui permet une juste rémunération d'un futur délégataire garantissant la continuité du service public.

Tous ces éléments au profit de la Ville et des usagers du port n'entament en rien la pérennité de l'exploitation future.

En effet, cette pérennité est assurée par un professionnalisme démontré et des associés de la société délégataire de premier plan (CCI, CDC et CECAZ) aux assises financières totalement rassurantes ; tout comme l'est leur statut d'acteur public majeur au niveau local ou d'importance nationale.

Tout ceci notamment au regard du principe majeur de continuité de service public.

La viabilité est encore confortée par une marge d'environ 4,7% après impôts, fort raisonnable en regard des risques pris par le délégataire, qui gère le service à ses « risques et périls » ; en rappelant qu'il est en outre un acteur exclusivement « public » compte tenu de ses prestigieux et indiscutables associés.

00-2 - SERVICE PUBLIC PORTUAIRE DE PLAISANCE MARITIME DE COMPETENCE COMMUNALE DU PORT GALLICE
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU PORT GALLICE - ATTRIBUTION - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE
DELEGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

En synthèse, l'économie générale du contrat permettra d'atteindre les objectifs, plus hauts cités, de faire du PORT GALLICE, un port de référence internationale.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

- **APPROUVE** le choix de la société ARTEMIS - GALLICE 21 comme délégataire du Service Public de l'exploitation, l'entretien et la gestion du PORT GALLICE, port de plaisance de compétence communale ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de la Délégation de Service Public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de la Délégation de Service Public.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LÉONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."